

Votation du 21 mai : la CVT et la révision de la LcAT

Un « oui » pour l'indépendance et l'avenir

La Chambre valaisanne de tourisme dit « oui » sans hésitation à la révision partielle de la Loi d'application de la Loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LcAT), objet de la votation cantonale du 21 mai prochain. Ce « oui » permettra au canton du Valais de garder la main sur l'aménagement de son territoire et surtout limitera les dégâts irréparables qu'occasionnerait l'application stricte de la Loi fédérale, déjà rejetée à 80% par le souverain valaisan en 2013.

Dire « oui » à cette révision partielle de la Loi fédérale, c'est permettre d'abord à nos communes de décider elles-mêmes de leur développement territorial. Ce sont en effet elles qui connaissent le mieux les besoins et les particularités de leur région.

Dire « oui » à cette révision, c'est approuver la stratégie d'urbanisation du Conseil d'Etat. Le canton dispose aujourd'hui de plus de 3'200 ha de zones à bâtir non construites : seul un tiers de ces surfaces sera utilisé durant ces 15 prochaines années. Avec sa stratégie, le canton permet aux communes d'ajuster leur périmètre d'urbanisation et de planifier les besoins pour les 30 prochaines années, au lieu des 15 ans prévus par la LAT. Les communes éviteront ainsi des dézonages. Quant aux zones d'activités touristiques, elles pourront être extraites de ces calculs et diminuer ainsi la pression sur le dézonage. En un mot, les communes – et le canton – gardent le pouvoir et l'aménagement du territoire n'est plus l'affaire de la Confédération voire d'une décision du Tribunal fédéral.

Si la Loi est rejetée, alors la Confédération reprend les commandes avec le risque d'un blocage du développement de nos régions, y compris et surtout les régions de montagne, les vallées latérales du canton. Pareil rejet entraînerait de lourdes conséquences financières, un dommage entre un et quatre milliards de francs sur la prochaine décennie. Pourquoi ? Insécurité juridique, réduction d'activités dans le domaine de la construction, croissance de la population ralentie, expansion des entreprises freinée...

Dire « oui » à cette révision de la LcAT du 21 mai prochain, c'est, pour notre canton, préserver une indépendance pratique dans l'aménagement de son territoire. Un « oui » permet aussi de rétablir la sécurité juridique de garantir un développement harmonieux des zones à bâtir de nos communes, d'assurer un équilibre intelligent entre nos régions de plaine et de montagne, d'offrir enfin à notre population un avenir fait de perspectives d'emploi et de qualité de vie.

La CVT recommande d'accepter le projet de loi. Elle demande également que dans un deuxième temps, dans le Plan Directeur cantonal, la plus grande flexibilité possible soit proposée pour sauvegarder les intérêts de l'économie et du tourisme.

Pour contact : Beat Rieder, Président de la CVT, Conseiller aux Etats
079 212 34 39, beat.rieder@parl.ch